



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Séance du lundi 27 mars 2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Présidente de séance : Vanessa BRUNO

Secrétaire de séance : Karine BOLUKTAS

Nombre de conseillers : 19

Votants : 18

Présents : 15

Présents : Vanessa BRUNO, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Michel MADAR, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Michel BODOY, Alice EGMAN, Jean-Claude SECCHI, Jean-Pierre GAILLARD, Katayoun VACHERON, Marc-Olivier SUBLET, Stéphanie PLAUZET, Sophie THIMONIER, Fabrice ROUSSEAU

Absents excusés : Elisabeth MANIGLIER donne pouvoir à Madame le Maire
Patrick MAGNIN donne pouvoir à Michel MADAR
Sophie COULIN donne pouvoir à Sophie THIMONIER

Absent non excusé : Jean-François NORE

01 Désignation du secrétaire de séance

Mme Karine Boluktas est désignée secrétaire de séance.

02 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 février 2023

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023.

03 – Communications :

Information sur la convention liant la commune avec le club de tennis

Après que Mme le Maire ait rappelé les raisons pour lesquelles le partenariat avec le tennis, tel qu'il a existé par le passé, ne pouvait plus perdurer au vu des problèmes rencontrés et d'un contexte juridique ayant profondément évolué depuis les années 2000, Monsieur Abrahami donne connaissance aux membres du conseil municipal des très nombreuses communications écrites, explications, rencontres intervenues depuis un an avec l'association, représentée par son président. Il souligne qu'il importe en effet que le conseil puisse avoir la complétude des informations factuelles dont la chronologie précise est reconstituée sur le support projeté en séance.

En dépit de ces efforts en vue de permettre au Tennis Club de modifier son fonctionnement afin de respecter les prérogatives de la commune, tout en permettant le bon fonctionnement de son activité en la recentrant autour des bénévoles, il indique que de récentes communications du club à ses adhérents, ainsi qu'à tous les présidents d'associations veyrolaines ne traduisent pas la réalité de cette



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

concertation et des mesures prises par la commune afin de soutenir l'activité du club. Il donne notamment connaissance de plusieurs courriers, rencontres, dont une en présence de la fédération Française de tennis, ayant confirmé en tous points la légitimité de la position de la commune.

Il déplore, qu'en dépit de ces démarches réitérées à de nombreuses reprises, les dirigeants du club n'aient pas sérieusement pris en compte ce cadre qui s'impose à la commune et aux associations, et aient cantonné les échanges et informations autour de la « gestion du club house », sans l'imaginer différemment de ce qu'il a été par le passé. Or, il a bien été précisé que la location-gérance n'a pas été retenu à ce stade par le conseil municipal et serait bien différente : mise en concurrence, déclarations et contrôles complets, paiement d'une redevance.

Mme le Maire conclut en confirmant que la commune n'a eu de cesse de nouer des contacts visant à expliquer à l'association et à l'accompagner vers une activité associative recentrée autour des bénévoles et de la pratique tennistique. Aujourd'hui, soit le club peut proposer un projet associatif compatible avec ce cadre, soit la commune lancera un appel à candidature pour la gestion du club-house avec un cahier des charges précis et défini par la collectivité.

Il est rappelé que lorsqu'une association gère un court de tennis mis à sa disposition gratuitement par une commune, elle ne peut pas, a priori, en faire un usage purement commercial, en application du code général de la propriété des personnes publiques. En effet, cet équipement a dû, au moins lors de sa création, avoir une vocation de service public.

Nul ne peut tirer profit de la jouissance privée du domaine public. En outre se créer des revenus de la location de biens communaux est caractéristique de la gestion de fait qui engage la responsabilité des élus et dirigeants de l'association concernée. Cela a été de surcroît confirmé par la FFT lors de la réunion tripartite.

L'idée est de trouver un nouveau projet associatif recentré autour d'objectifs sportifs et d'intérêt général ce que la commune souhaite, sans s'immiscer dans la vie du club. A défaut, la commune lancera un appel à projet pour mettre en place une animation au sein de ce club house.

Information sur le fonctionnement de la cantine

Monsieur Lombardo indique qu'un récent contrôle effectué par la direction des services à la population a mis en lumière un certain nombre de mesures correctives à apporter au sein de la cuisine de restauration collective de l'école Alice Déléan.

Il précise notamment que suite au constat de la présence de personnes étrangères au service lors du contrôle, il a été mis en place immédiatement une interdiction de toute personne extérieure (parents, enseignants, agents de la commune, etc ...) de pénétrer à l'intérieur de la cuisine pendant le temps de production.

De plus, suite aux injonctions liées à ce contrôle, le stockage des différents produits au sein de la cuisine, qui ne peuvent être en aucun cas apportés à l'extérieur à l'exception des Plans d'Alimentation Individualisés dont le cadre a été reprecisé, a été remis en conformité.

Enfin, l'expérimentation du lieu de restauration intergénérationnel « l'Atipik », sans fondement juridique ni traçabilité a été, par mesure de précaution interrompue, dans l'attente, le cas échéant, d'une nouvelle réflexion de la commission intergénération. Le lieu concerné a pu être mis à profit pour les petites sections de maternelles, ce qui est bénéfique à l'ensemble du service aux enfants.



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Monsieur Lombardo indique qu'une réunion est intervenue avec le prestataire afin de mettre en place toutes ces modifications. Il ajoute que Mme Peggy Gaucher, responsable du service enfance jeunesse apporte par ailleurs une nouvelle approche pédagogique pour conduire tous les enfants à goûter de tout et qu'une démarche qualitative est en cours.

Information sur le lancement des travaux de la Corniche

Suite à une information auprès de la population, M. Madar présente les informations sur cette opération d'envergure en projetant les supports disponibles sur le site de la commune.

Il reprend les principales informations exposées dans le support publié sur le site de la commune et présenté à la population en réunion publique le 15 mars.

Information sur l'enquête plage zéro déchets

Après avoir rappelé le contexte, l'objectif et la méthodologie de cette enquête, Mme Rigal donne connaissance des résultats de l'enquête en invitant chacune et chacun à en consulter l'intégralité des résultats de cette enquête sur le site de la mairie.

Elle conclut son intervention en indiquant qu'au vu de ces résultats, il va être procédé à l'enfouissement des PAV du débarcadère et du quai Doyen, ainsi qu'à la suppression du PAV de l'impasse du Port.

Philippe Abrahami souligne que l'enfouissement répond au problème visuel soulevé par les riverains ; quant aux nuisances olfactives, elles ont été dues à des usages professionnels inappropriés qui a pu être revu avec eux par le GA et que le problème a ainsi été vite résolu.

Elle précise que le ramassage en porte à porte sera maintenu par le Grand Annecy mais à une fréquence d'un seul passage hebdomadaire, comme pour toutes les communes de la rive Est. Certaines communes du Grand Annecy ne sont d'ores et déjà ramassées qu'une semaine sur deux. Aussi, une vigilance sera portée sur la tournée propreté et sur les mesures de communication afin d'accompagner au mieux cette évolution.

Ressources Humaines

04 - (D 2023-17) – Ressources humaines – Adjoint d'animation – Accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires – Postes permanents à temps non complet – Modification de la délibération N° 2023-06 du 6 février 2023

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2023-06 du 6 février 2023 créant six (6) postes d'adjoint d'animation à temps non complet pour l'accueil de loisirs nouvellement créé sur le territoire de la commune du Veyrier-du-Lac.

La durée du temps de travail avait été estimée à 14H/semaine.



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Compte tenu des besoins de la commune et des disponibilités des animateurs effectivement recrutés, le temps de travail a été recalculé : il est de 17H14 pour les trois animateurs qui seront recrutés pour la période du 3 mai 2023 au 3 juillet 2024 inclus.

Ainsi, Madame le Maire propose de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de trois postes d'adjoint d'animation de 14H, durée initialement estimée, à 17H14, durée nouvellement calculée et correspondant aux besoins du service, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 relatif à la création des emplois par l'assemblée délibérante, et L 332-8 5° relatif au recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents inférieurs au mi-temps,

Les autres dispositions de la délibération susmentionnée du 6 février 2023 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **MODIFIE** la durée hebdomadaire de trois (3) postes d'animateurs pour l'accueil de loisirs 3-12 ans, à temps non complet, de 14H à 17H14.
- Les autres dispositions de la délibération N° 2023 - 06 du 6 février 2023 sont inchangées.

05 - (D 2023-18) - Ressources humaines – Agents propreté plage et ville – Emplois non permanents

Rapporteur : Mme le Maire

La fréquentation estivale de la plage et de la commune nécessite des interventions régulières pour en assurer l'entretien et la propreté. Pour ce faire et comme chaque année, il convient de recruter des agents techniques pour ces besoins, pendant cette période.

Aussi, Madame le Maire propose de recruter deux agents techniques à temps complet chargés de la propreté de la plage et du village pour la période du 1er juillet au 31 août 2023, conformément au code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 relatif à la création des emplois par l'assemblée délibérante, et L 332-23 relatif aux emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité. Les crédits sont prévus au budget (compte 6413).

A Madame Thimonnier qui s'interroge sur la manière dont on peut apprécier la qualité du travail fourni, il est répondu que des critères concertés sont établis et permettent de les apprécier équitablement.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **CREE** deux postes d'adjoint technique, à temps complet pour la période du 1er juillet au 31 août 2023.



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

- **FIXE** l'indice majoré (IM) de rémunération à 353, soit l'indice minimum de la fonction publique.
- **PRECISE** que les agents pourront percevoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré par délibération du 15 décembre 2016, la prime de fin d'année et le cas échéant un complément indemnitaire en fonction de la qualité du travail fourni.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats à intervenir

06 - (D 2023-19) – Ressources humaines – Surveillance de baignade de la plage de la Brune en période estivale – Emplois non permanents

Rapporteur : Mme le Maire

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la plage de la Brune lors de la saison estivale, il convient de mettre en œuvre des moyens de surveillance de baignade, comme chaque année.

Aussi, Madame le Maire propose que la commune conclue à nouveau cette année avec la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) une convention dont l'objet est d'assurer pour la saison d'été la police des baignades et des activités nautiques sur la plage de la Brune.

La SNSM s'engage à fournir à la commune le personnel, titulaire a minima du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et apte à conduire les engins motorisés.

Dans ce cadre, madame le maire propose de recruter cinq (5) surveillants de baignade pour la période du 1er juillet au 31 août 2023, conformément au le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 relatif à la création des emplois par l'assemblée délibérante, et L 332-23 relatif aux emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité. Les crédits sont prévus au budget (compte 6413).

Monsieur Madar demande si les intéressés seront cette année encore logés. Madame le Maire et Monsieur Abrahami répondent que des logements sont prévus en effet cette année pour ces saisonniers avec la résidence universitaire du CROUS qu'ils remercient pour son précieux appui en la matière.

A la question de Monsieur Rousseau sur le CIA, il est rappelé que l'objectif consiste à ne pas faire de distinguo entre les agents permanents et les non permanents pour bénéficier, le cas échéant, de ce complément, par souci d'équité.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **CREE** cinq (5) postes de surveillants de baignade, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives pour la période du 1er juillet au 31 août 2023.
- **FIXE** la fourchette de rémunération entre l'indice majoré (IM) 400 et 430
- **PRECISE** que les agents pourront percevoir le RIFSEEP instauré par délibération du 15 décembre 2016, la prime de fin d'année et le cas échéant un complément indemnitaire en fonction de la qualité du travail fourni.



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats à intervenir.

07 - (D 2023-20) - Ressources humaines – Poste de responsable des services techniques – Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire rappelle au conseil municipal que le responsable des services techniques a quitté la commune au 1er février 2023.

À la suite de l'analyse des candidatures et de la commission de recrutement, Madame le Maire a décidé de retenir la candidature au poste de responsable des services techniques d'un agent disposant d'une expérience de douze (12) années en management d'équipe sur des domaines pluridisciplinaires au sein de différentes collectivités locales.

Cet agent bénéficie actuellement d'un contrat à durée indéterminée, sur un grade d'agent de maîtrise, au sein d'un syndicat mixte d'entretien des cours d'eau.

La loi autorise, lorsqu'un agent change de collectivité, la portabilité du contrat à durée indéterminée, à condition que les fonctions relèvent de la même catégorie hiérarchique.

Dans ce cadre, conformément au code général de la fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L.332-12, Madame le Maire propose de créer un emploi d'agent de maîtrise principal, plus proche des fonctions de responsable des services techniques de la commune du Veyrier-du-Lac. Les crédits sont prévus au budget.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **CREE** un poste d'agent de maîtrise principal afin d'exercer les missions de responsable de services techniques de la commune du Veyrier-du-Lac.

Finances

Mme le Maire quitte la salle.

08 - (D 2023-21) - Approbation des comptes de gestion dressés par le comptable de la commune

Rapporteur : Philippe. Abrahami

Après s'être fait présenter pour l'exercice 2022 :

- le Budget Primitif Principal,
- le Budget annexe du Service Commercial,
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,
- les bordereaux de mandats,
- le compte de Gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations ont été effectuées dans l'intérêt de la Commune :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des Budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Madame le Maire s'étant retirée,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **DECLARE** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le comptable de la Commune, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

09 - (D 2023-22) - Approbation du compte administratif 2022 - budget principal

Rapporteur : Karine BOLUKTAS

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe ABRAHAMI, 1er Adjoint, élu à l'unanimité des présents – Madame le Maire s'étant retirée – délibère sur le Compte Administratif 2022, dressé par Madame Vanessa BRUNO, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif :



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Balance Compte Administratif	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
RECETTES			
<i>Prévisions</i>	8 717 877,50	4 630 105,20	13 347 982,70
<i>Réalisations</i>	5 631 050,62	4 726 890,32	10 357 940,94
DEPENSES			
<i>Prévisions</i>	8 717 877,50	4 630 105,20	13 347 982,70
<i>Réalisations</i>	1 492 582,82	2 649 563,57	4 142 146,39
Résultat Exercice 2022			
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>	4 138 467,80	2 077 326,75	6 215 794,55
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	480 338,00		480 338,00
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	525 990,02		525 990,02
Résultat antérieur reporté			
<i>Report résultat de clôture n-1</i>	614 572,39	100 000,00	714 572,39
Résultat de clôture 2022 (Sans RAR 2022)	4 753 040,19	2 177 326,75	6 930 366,94
Résultat de clôture 2022 (Avec RAR 2022)	4 707 388,17	2 177 326,75	6 884 714,92

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus

10 - (D 2023-23) - Approbation du compte administratif 2022 - budget commercial

Rapporteur : Mme Boluktas

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Philippe ABRAHAMI, 1er Adjoint – Madame le Maire s'étant retirée – délibère sur le Compte Administratif 2022, dressé par Madame Vanessa BRUNO, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif :



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Balance Compte Administratif	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
RECETTES			
<i>Prévisions</i>	391 915,41	124 801,02	516 716,43
<i>Réalisations</i>	50 000,00	80 074,83	130 074,83
DEPENSES			
<i>Prévisions</i>	391 915,41	124 801,02	516 716,43
<i>Réalisations</i>	33 493,67	10 477,12	43 970,79
Résultat Exercice 2022			
<i>Solde d'exécution de l'exercice</i>	16 506,33	69 597,71	86 104,04
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	0,00		0,00
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	0,00		0,00
Résultat antérieur reporté			
<i>Report résultat de clôture n-1</i>	145 594,11	38 801,02	184 395,13
Résultat de clôture 2022 (Sans RAR 2022)	162 100,44	108 398,73	270 499,17
Résultat de clôture 2022 (Avec RAR 2022)	162 100,44	108 398,73	270 499,17

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus

11 - (D 2023-24) - Affectation des résultats des comptes administratifs 2022

Rapporteur : Karine Boluktas

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation des résultats dès lors que le compte administratif a été voté.

Le résultat de la section de fonctionnement doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement (compte 002), soit en réserves complémentaires (compte 1068) à la section d'investissement.



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Compte tenu de l'approbation du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 effectuée, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat.

Les comptes administratifs du Budget Principal et du budget Commercial pour l'exercice 2022 ont fait apparaître les résultats de clôture suivants, tenant compte des résultats reportés :

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement			Total Global
	Réalisé	Réalisé	RAR 2022	Total	
Recettes	4 726 890,32 €	5 631 050,62 €	480 338,00 €	6 111 388,62 €	10 838 278,94 €
Dépenses	2 649 563,57 €	1 492 582,82 €	525 990,02 €	2 018 572,84 €	4 668 136,41 €
Résultat de l'exercice 2022	2 077 326,75 €	4 138 467,80 €	-45 652,02 €	4 092 815,78 €	6 170 142,53 €
Résultat antérieur reporté	100 000,00 €	614 572,39 €		614 572,39 €	714 572,39 €
Résultat de clôture	2 177 326,75 €	4 753 040,19 €	-45 652,02 €	4 707 388,17 €	6 884 714,92 €

BUDGET ANNEXE COMMERCIAL (Opérations assujetties à la TVA)

	Fonctionnement	Investissement			Total Global
	Réalisé	Réalisé	RAR 2022	Total	
Recettes	80 074,83 €	50 000,00 €		50 000,00 €	130 074,83 €
Dépenses	10 477,12 €	33 493,67 €		33 493,67 €	43 970,79 €
Résultat de l'exercice 2022	69 597,71 €	16 506,33 €	0,00 €	16 506,33 €	86 104,04 €
Résultat antérieur reporté	38 801,02 €	145 594,11 €		145 594,11 €	184 395,13 €
Résultat de clôture	108 398,73 €	162 100,44 €	0,00 €	162 100,44 €	270 499,17 €

En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2023	
En section d'investissement en recettes au compte 1068 <i>(part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</i>	2 077 326,75 €
En section de fonctionnement en recettes au chapitre 002	100 000,00 €
En section d'investissement en recettes au chapitre 001	4 753 040,19 €

BUDGET ANNEXE COMMERCIAL (Opérations assujetties à la TVA)



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

BUDGET COMMERCIAL - AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2023	
En section d'investissement en recettes au compte 1068 <i>(part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)</i>	50 000,00 €
En section de fonctionnement en recettes au chapitre 002	58 398,73 €
En section d'investissement en recettes au chapitre 001	162 100,44 €

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2022 du Budget Principal et du Budget annexe Commercial selon les propositions de Madame le Maire et d'en inscrire les montants aux Budgets Primitifs concernés de l'année 2023.

12 - (D 2023-25) - Approbation du budget primitif 2023 – budget principal

Rapporteur : Karine Boluktas

Madame le Maire propose de se prononcer sur le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 de la Commune, qui fait ainsi apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Libellé	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 662 059
Charges à caractère général	1 329 096
Charges de personnel et frais assimilés	1 238 815
Atténuation de produits	380 000
Autres charges de gestion courante	357 890
Charges Financières	88 300
Charges exceptionnelles	2 000
Dépenses imprévues	50 000
Total Dépenses réelles (DR)	3 446 101
Opérations d'ordre entre sections	1 250
Virt à la section d'investissement	1 214 708
Total Dépenses d'ordre	1 215 958
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 662 059
Atténuations de charges	25 000
Produits des services du domaine et ventes	525 228
Impôts et taxes	3 622 290
Dotations et participations	324 541
Autres produits de gestion courante	62 500
Produits exceptionnels	2 500
Total Recettes réelles (RR)	4 562 059
<i>Résultat fonctionnement reporté</i>	<i>100 000</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	BP 2023	RAR 2022	Total 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 240 949,00	525 990,02	4 766 939,02
Emprunts et Dettes assimilées	569 790,00	0,00	569 790,00
Immobilisations incorporelles	0,00	27 180,00	27 180,00
Immobilisations corporelles	1 850 159,00	134 799,62	1 984 958,62
Immobilisations en cours	1 799 000,00	364 010,40	2 163 010,40
Immobilisations financières	22 000,00	0,00	22 000,00
Total Dépenses réelles	4 240 949,00	525 990,02	4 766 939,02
RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 365 485,94	480 338,00	8 845 823,94
Dotations, Fonds divers et réserves	2 175 826,75	0,00	2 175 826,75
Subvention d'Investissement	205 661,00	480 338,00	685 999,00
Produits des cessions	15 000,00		15 000,00
Total Recettes réelles	2 396 487,75	480 338,00	2 876 825,75
Opérations d'ordre entre sections	1 250,00	0,00	1 250,00
Virt de la section de fonctionnement	1 214 708,00	0,00	1 214 708,00
Total Recettes d'ordre	1 215 958,00	0,00	1 215 958,00
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>4 753 040,19</i>		<i>4 753 040,19</i>



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **ADOPTE**, par chapitre, les dépenses et recettes de la Section Fonctionnement du Budget Primitif Principal de l'exercice 2023
- **ADOPTE**, par chapitre, les dépenses et recettes de la Section Investissement du Budget Primitif Principal de l'exercice 2023

13 - (D 2023-26) - Approbation du budget primitif 2023 – budget commercial

Rapporteur : Karine Boluktas

Madame le Maire propose de se prononcer sur le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023 de la Commune, qui fait ainsi apparaître :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	148 478,73
Charges à caractère général	44 000,00
Charges Financières	3 221,00
Dépenses imprévues	8 500,00
Total Dépenses réelles (DR)	55 721,00
Opérations d'ordre entre sections	30 000,00
Virt à la section d'investissement	62 757,73
Total Dépenses d'ordre	92 757,73
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	148 478,73
Produits des services du domaine et ventes	10 000,00
Autres produits de gestion courante	80 080,00
Total Recettes réelles (RR)	90 080,00
<i>Résultat fonctionnement reporté</i>	<i>58 398,73</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Libellé	BP 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	304 858,17
Emprunts et Dettes assimilées	12 500,00
Immobilisations incorporelles	5 000,00
Immobilisations corporelles	70 000,00
Immobilisations en cours	217 358,17
Total Dépenses réelles	304 858,17
RECETTES D'INVESTISSEMENT	304 858,17
Dotations, Fonds divers et réserves	50 000,00
Total Recettes réelles	50 000,00
Opérations d'ordre entre sections	30 000,00
Virt de la section de fonctionnement	62 757,73
Total Recettes d'ordre	92 757,73
Résultat antérieur reporté	162 100,44

Madame la Maire informe l'assemblée d'une décision récente de la région quant à l'attribution, désormais certaine d'une subvention de 400 000 € sur le projet du presbytère, et d'autres en cours de négociation (sur le projet du Plant ou sur la rénovation énergétique de l'école ou d'autres encore demandées). Celles-ci n'ayant pas encore fait l'objet d'un arrêté, Madame Boluktas précise qu'elles en sont pas inscrites aux crédits budgétaires proposés au vote.

Madame le Marie remercie l'ensemble des élus en charge des projets pour leur implication dans la recherche de financement.

Monsieur Bodoy, après l'exposé des projets d'investissements, s'interroge sur les possibilités restant pour la commune en cas d'achat d'opportunité ne nécessitant de mobiliser des crédits importants. Madame Boluktas répond que la capacité d'endettement de la commune reste, pour de figure solide, de plus de 2 M€ et Madame le Maire précise que d'autres solutions existent (portage ou vente de biens).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **ADOPTE**, par chapitre, les dépenses et recettes de la Section Fonctionnement du Budget Primitif Annexe Commercial de l'exercice 2023.
- **ADOPTE**, par chapitre, les dépenses et recettes de la Section Investissement du Budget Primitif Annexe Commercial de l'exercice 2023.

14 - (D 2023-27) – Subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur : P. Abrahams



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Monsieur Abrahami précise que la baisse de la subvention cette année est due aux réserves du budget et à la réintégration au budget principal du repas des anciens.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le versement de la subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 1000 euros, imputée au compte 657362 du budget principal 2023

15 - (D 2023-28) – Subventions aux associations

Rapporteur : Philippe Abrahami

Un certain nombre d'associations ayant sollicité la commune et nombre d'entre elles participant à la vie locale, il convient de soutenir leur action ; Œuvrant notamment dans les domaines sportifs, culturels, de loisirs et humanitaires, ces associations sont principalement communales et intercommunales.

Madame le Marie propose d'approuver les propositions de la commission vie locale tel que listées ci-après, pour un montant total de 28 192,00 € :

Gym Club	200,00
Ski Club	1 200,00
L'art Rive Droite	700,00
APE	800,00
Bibliothèque	800,00
Les Amis de l'Orgue	900,00
Club de l'Amitié	700,00
Cinémathèque	5 500,00
Veyrier Patrimoine	1 500,00
Anciens Combattants	900,00
ACCA	800,00
Amicale des pompiers	1 412,00
CAM	1 980,00
ES Lanfonnet	6 000,00
Repair Café	600,00
Glisse Berthollet	300,00
Resto du Coeur	1 200,00
Banque Alimentaire	300,00
AEHA	900,00
Associations partenaires soirée handicap	
AFTC74	500,00
MeeO	500,00
Handisport 74	500,00
TOTAL	28 192,00



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Monsieur le rapporteur donne lecture à l'assemblée délibérante des diverses subventions municipales, intercommunales et externes, proposées pour l'année 2023 par la commission Association, pour un montant de 28 192,00 €.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **APPROUVE** le versement des subventions tel que proposé ci-dessus.

16 - (D 2023-29) - Taux d'imposition 2023 des taxes locales

Rapporteur : Karine Boluktas

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022, les taux 2022 seront reconduits à l'identique sur 2023.

**Le Conseil municipal,
entendu l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2023, sans changement par rapport à 2022 :
 - o Taxe d'habitation : 8,53 %
 - o Taxe sur le foncier bâti : 26,72 %
 - o Taxe sur le foncier non bâti : 25,26 %

17 – (D 2023-30) Taxe d'habitation - Majoration du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires - Rapport de la délibération N°D2023-14 du 6 février 2022

Rapporteur : Karine Boluktas

Par délibération N°2023-14 en date du 6 février 2022, le Conseil Municipal décidait de majorer de 60 % la part communale de la cotisation d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Par courrier en date du 22.02.2023, Monsieur le Préfet faisait part à Madame le Maire de l'illégalité de cette délibération : en effet, le dernier alinéa du I de l'article 232, un décret « fixe la liste des communes. Ce décret, dont la commune attendait une évolution annoncée, ne mentionne toujours pas la commune de Veyrier-du-Lac.

Dans ces conditions, la délibération N°2023-14 est entachée d'illégalité et doit être rapportée.

Madame le Maire précise toutefois que le conseil municipal sera invité dans la suite à prendre une motion pour conforter les démarches engagées par la commune auprès des parlementaires pour faire évoluer une réglementation la privant de cette recette.



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs**

- **RAPPORTER** la délibération N°2023-14

18 – (D 2023-31) - Majoration du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires - MOTION

Rapporteur : Mme le Maire

L'article 1407 du Code Général des Impôts permet d'appliquer une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement. Cette possibilité est ouverte aux collectivités situées dans les zones urbaines de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande, entraînant de fortes difficultés d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant. Celui-ci est notamment caractérisé par un niveau élevé des loyers, des prix d'acquisition des logements anciens, ainsi que par un nombre élevé de demandes de logement par rapport à l'offre existante et à la production, notamment de logement accessible et social.

Par délibération N°2023-14 en date du 6 février 2022, le Conseil Municipal décidait de majorer de 60 % la part communale de la cotisation d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Par courrier en date du 22.02.2023, Monsieur le Préfet faisait part à Madame le Maire de l'illégalité de cette délibération : en effet, le dernier alinéa du I de l'article 232, un décret « fixe la liste des communes. Ce décret, dont la commune attendait une évolution annoncée, ne mentionne toujours pas la commune de Veyrier-du-Lac.

Dans ces conditions, la délibération N°2023-14, entachée d'illégalité, a dû être rapportée.

Dans ces communes, dont un certain nombre sont situées dans l'agglomération annécienne singulièrement concernée, le Conseil Municipal peut décider de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, s'il a pris une décision concernant ce taux avant 2017.

Comme il l'a été précisé à Madame la Députée de la circonscription, faute de décision dans les temps à l'époque, Veyrier-du-Lac se trouve privée d'une recette complémentaire non négligeable nécessaire à son bon fonctionnement. Elle est pourtant située *de facto* en zone tendue, puisque limitrophe d'Annecy et membre de l'agglomération.

Celle-ci serait pourtant adaptée au périmètre de service de la commune pour répondre aux besoins des occupants, notamment en période estivale, des nombreuses résidences secondaires de la commune (30 % du parc de logement). En effet, la commune est appelée à offrir à ces résidents non seulement un service « régalien » (état civil, sécurité, entretien de l'important patrimoine communal) que plus spécifique et directement lié aux occupants de ces résidences : animation estivale (propreté de la commune, entretien espaces verts, aménagement et suivi de la plage et gestion des accès lac, renfort de la PM/ASVP pour le maintien de la tranquillité publique, animation et spectacles, information/communication, accueil mairie, mobilités douces, centre de loisirs, accueil dans les équipements communaux et soutien aux associations, etc.



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

De plus, la commune a été elle-même sollicitée pour mettre en œuvre un dispositif de recueil des demandes de Cartes Nationales d'Identité et des passeports, dans la mesure où sa position stratégique la conduit à participer activement à la mise en œuvre de services publics au profit de tous les usagers du bassin annécien ; ce dispositif génère des frais de fonctionnement pérennes et substantiels que les dotations de l'Etat sont loin de couvrir financièrement.

Compte-tenu des marges de manœuvre désormais très ténues de la commune dont les ressources se tassent, voire s'érodent, il est tout à fait légitime que la commune de Veyrier-du-Lac puisse faire faire appel à cette recette complémentaire, comme la grande majorité des communes du bassin annécien, pour maintenir le niveau qualitatif de service attendu des usagers et répondre aux nouveaux besoins.

Enfin, au regard de la très forte tension, toujours croissante, sur l'accès du logement pour la population, et de l'importante proportion de résidences secondaires sur la commune, cette disposition constituerait sans nul doute une incitation sur les propriétaires pour qu'ils remettent le cas échéant sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou, à défaut, de faire bénéficier la commune de recettes complémentaires pour financer le service public offert à la population. Elle serait donc équitable.

Aussi, le Conseil Municipal souhaite une évolution de la liste des communes éligibles à cette majoration l'incluant.

Madame Sophie THIMONNIER demande si la démarche du conseil municipal a des chances d'aboutir. S'ensuivent plusieurs échanges sur cette délibération de la commune, limitée juridiquement à une portée de communication, mais donnant du poids à une demande d'évolution du cadre réglementaire s'imposant à la commune, eu égard au vote solennel de ce texte.

Plusieurs élus soulignent que ce vote oblige en effet les destinataires de la motion à instruire la demande. A la demande de Mme Vacheron et de M. Sublet, il est précisé que les autres communes de la rive est dans le même cas de figure n'ont pas initié de démarche similaire.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **APPROUVE** la motion ci-dessus
- **RELEVE** que la commune de Veyrier-du-Lac fait l'objet d'une iniquité quant à l'application d'une majoration de la taxe d'habitation due sur les résidences secondaires dans les communes où il existe de fortes tensions sur l'accès au logement, dont elle est privée par sa non-inscription au décret fixant la liste des communes autorisées à le décider.
- **DEMANDE** l'inscription de la commune pour remédier à cette situation inéquitable pénalisant le financement du niveau de services important qu'elle apporte au bassin annécien.
- **DECIDE** de solliciter Monsieur le Ministre des Finances et Monsieur le Ministre chargé des Collectivités Territoriales et les parlementaires
- **DECIDE** d'adresser la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.

19 - (D 2023-32) – Tarifs communaux complémentaires – Rapport de la délibération N°2022-79 du 5 décembre 2022

Rapporteur : Karine Boluktas



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Madame le Maire rappelle que les tarifs communaux ont été fixés par la délibération N°2022-79 du 5 décembre 2022.

Il convient d'une part de préciser la date d'application du stationnement payant comme prévu lors de la précédente assemblée, et, d'autre part, de prendre quelques tarifs complémentaires, notamment pour l'occupation de la voirie communale, pour les concessions funéraires.

Par ailleurs, le service Vélonecy 60 minutes nécessite, au terme d'une période expérimentale, une régularisation administrative pour ce qui est de l'occupation du domaine public de la commune. Dans un souhait d'harmoniser la procédure pour toutes les communes du Grand Annecy, un tarif unique de 1€ / mètre occupé / an a été validé lors du bureau du 10 février 2023 puis en conférence des maires du 17 février dernier. Aussi Madame le Maire propose-t-elle de l'entériner afin de participer à la pérennisation de ce service sur le bassin annécien.

L'ensemble des tarifs figure dans le tableau joint à la présente annexe.

Monsieur Secchi s'interroge sur l'élargissement du tarif de la mise à disposition de la plage à l'accès lac du Plant : il est précisé que des activités commerciales y sont organisées. Monsieur Madar déplore le tarif extrêmement faible que toutes les communes du Grand Annecy, inférieur au coût que représente la gestion de celui-ci ; Mme le Maire répond qu'il s'agit d'une décision nécessaire sur le principe, la gratuité n'étant pas conforme.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **RAPPORTE** la délibération N°2022-79 du 5 décembre 2022
- **FIXE** les tarifs communaux conformément à l'annexe ci-jointe ;

20 - (D 2023-33) - Mise en dépôt d'un dispositif de recueil des demandes de titres d'identité et de voyage – Autorisation de signature de la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute Savoie

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose qu'elle a été sollicitée par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Ce dernier, au regard de l'augmentation exponentielle des demandes de titres d'identité, en raison notamment de la sortie de la crise sanitaire et du déploiement de la nouvelle carte d'identité électronique, se doit d'apporter des solutions afin de remédier au rallongement significatif des délais de prises de rendez-vous dans les mairies équipées de dispositifs de recueil des demandes de CNI et de passeports (plus de 80 jours en moyenne).

Dans ce contexte de pression durable et en hausse constante, l'installation de DR supplémentaires sur l'ensemble du département en 2023 est prioritaire.

Suite à un recensement des zones sous tension mené conjointement par l'agence nationale des titres de sécurité et la direction de la modernisation de l'administration territoriale, la commune de Veyrier-du-Lac, compte-



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

tenu notamment de sa position stratégique entre les bassins de vie d'Annecy et de Faverges-Seythenex a été identifiée.

Ce dispositif prévoit que la commune offre un service de prise de rendez-vous d'une durée moyenne de 15 minutes et ce sur une amplitude hebdomadaire de 30 heures.

Un soutien financier partie est prévu, constitué d'une dotation comprenant une part forfaitaire de 8 580 par station et une part majoration de 3 550 € conditionnée par un nombre supérieur ou égale à 1 875 demandes de passeports ou CNI dans l'année. Cette dotation vise à indemniser les communes au titre des seules demandes déposées par les non-résidents.

Afin de répondre aux demandes des usagers, et notamment des Veyrolains particulièrement concernés par l'évolution de ce service, Madame le Maire expose qu'une station fixe d'enregistrement de demandes de titres d'identité et de voyage sera implanté dans les locaux de la commune.

Aussi, il convient de signer une convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage définissant les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, en accord avec le Préfet de la Haute Savoie, met en dépôt cette station.

Ont lieu plusieurs échanges au cours desquels plusieurs membres du conseil municipal se déclarent heurtés par le coût de ce nouveau service, certes utile et nécessaire, mais à la charge principale de la commune, sans prise en charge substantielle de l'Etat, s'agissant de ses compétences régaliennes.

Plusieurs élus se disent favorables à ce service indépendamment de son coût et pensent qu'il contribue également au rayonnement de la commune, si celle-ci en a les moyens. Il est précisé que ce service devrait être mis en place en septembre.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- **AUTORISE** de signer la convention avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, dont le projet est joint à la présente délibération ;

21 - (D 2023-34) - Piste cyclable RD909A – Approbation du complément de l'opération et de la contribution au SYANE

Rapporteur : Michel MADAR

Madame le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à la réalisation des réseaux secs de l'opération d'aménagement de la piste cyclable RD509A.

Le montant global estimé est de :	36 620,58 €
La participation communale financière s'élève à	16 251,76 €
La contribution de la commune au budget s'élève à :	978,62 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Veyrier du Lac :

- approuve le plan de financement à programmer figurant en annexe et notamment la répartition proposée



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

- s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs,

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière
 - o **D'un montant global estimé à :** 32 620,58 €
 - o **Avec une participation financière communale s'élevant à :** 16 251,76 €
 - o **Et des frais généraux s'élevant à :** 978,62 €
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie **80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et honoraires soit 782,90 € sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.**
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors contribution aux frais de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de **80 % du montant prévisionnel soit 13 001,41 €** Le solde sera régularisé lors du décompte final de l'opération.

22 – (D 2023-35) Points d'apport volontaire au parking du Quai Doyen et au parking de l'Embarcadère - Autorisation donnée à Madame la Maire pour déposer et signer au nom de la Commune 2 déclarations préalables

Rapporteur : Mme Rigal

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'expérimentation plage zéro déchet menée durant l'été 2022 et aux résultats de l'enquête dont l'objectif était de recueillir la perception des habitants sur cette expérimentation, il a été décidé l'enfouissement des containers par le Grand Annecy sur 2 sites : le parking du Quai Doyen (route de la Brune) et le parking de l'Embarcadère (route du Port).

Les travaux vont consister en la réalisation de 2 plateformes et, en outre, en la création d'un muret et en la mise en place d'un garde-corps au parking de l'Embarcadère.

Les containers étant constitutifs de mobilier urbain et les parkings du Quai Doyen et de l'Embarcadère étant situés dans le périmètre de 500 m du Château de Fésigny : Immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques, l'installation de ces 2 points d'apport volontaire est soumise à déclaration préalable, conformément à l'article R 421-15 du Code de l'Urbanisme.

M. Madar explique que, de son point de vue, la densité de containers devient trop importante et pense qu'un seul point d'apport volontaire aurait suffi. il juge qu'il y a une densité de containers trop importante en zone lac, avec une nouvelle implantation à 100 mètres de deux points d'apport implantés à plage. Aussi explique-t-il voter contre cette proposition.



Compte Rendu Conseil Municipal du lundi 27 mars 2023

Mme le Maire indique que les chiffres démontrent le contraire, à défaut, il y aurait débordement ou trop de concentration. M. Madar pense qu'il suffirait d'augmenter la fréquence de collecte pour répondre à ce problème. Monsieur Rousseau demande si une solution intermédiaire, consistant à implanter un container de moins et un mobile en saison ne serait pas opportune. Mme Rigal précise que le problème de la nuisance visuelle ne s'en trouverait qu'accru. Mme le Maire confirme qu'un déploiement des PAV en centre-bourg est intégré aux réflexions sur ce sujet.

Enfin, Madame Rigal souligne que si le geste de tri n'est pas facilité par des dispositifs de proximité, les usagers trient beaucoup moins.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
16 votes pour et 2 votes contre : Michel MADAR et Michel BODOY**

- **AUTORISE** Madame la Maire à déposer au nom de la Commune les 2 déclarations préalables nécessaires à l'installation des points d'apport volontaire au parking du Quai Doyen et au parking de l'Embarcadère.
- **HABILITE** Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant.

22 - Décisions du Maire et DIA

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il a été pris depuis le dernier conseil municipal :

- 41 arrêtés de voirie
 - 1 arrêté de concession au cimetière
 - 1 arrêté institution vie politique arrêté de délégation pour M. Magnin
 - 1 arrêté liberté publique, police du maire : chenilles processionnaires
- Le nombre de DIA traitées depuis le précédent conseil municipal est de 8 DIA

23 - Informations – Questions diverses

Katayoun VACHERON indique qu'un nouveau questionnaire éclairage public est en ligne, pour recueillir l'avis sur l'extinction sur le haut.

M. Rousseau demande qu'il soit sur le site du GA.

Les Non VDL peuvent aussi donner leur avis.

La séance est levée à 22 h 35

A Veyrier-du-Lac, le 19 avril 2023

La Maire,

Vanessa BRUNO

